



Recommandations sur la décarbonisation de l'énergie exploitée par les navires d'aquaculture

CCA 2023-03

Février 2023



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





*Recommandations sur la décarbonisation de l'énergie exploitée par les navires
d'aquaculture*

Sommaire

Sommaire 2

I. Contexte 3

II. Justifications 4

III. Recommandations..... 5



I. Contexte

Le changement climatique et ses conséquences représentent une menace existentielle pour la civilisation mondiale et l'environnement, et pourraient avoir de profondes répercussions socioéconomiques et géopolitiques dans un avenir proche. Pour relever ces défis, le pacte vert pour l'Europe¹ vise à transformer l'Union européenne (UE) en une économie moderne, compétitive et économe en ressources. Pour atteindre cet objectif, il convient de garantir l'absence d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050 et de poursuivre une croissance économique découplée de l'exploitation des ressources, tout en ne laissant aucune personne ni aucun lieu de côté.

La loi européenne sur le climat² établit un cadre pour la réduction irréversible et progressive des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par sources et pour le renforcement de l'absorption de carbone par des puits réglementés par la législation européenne. Ce règlement fixe un objectif contraignant de neutralité climatique dans l'UE d'ici à 2050, pour la réalisation de l'objectif de température à long terme défini dans l'Accord de Paris, et fournit un cadre en vue de réaliser des progrès dans la poursuite de l'objectif d'adaptation mondiale au changement climatique. Il fixe également un objectif contraignant pour l'UE de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre pour 2030.

L'aquaculture est appelée à jouer un rôle central dans l'économie bleue. Une économie bleue durable³ offre de nombreuses solutions pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe. En vue d'intégrer pleinement l'économie bleue dans ce pacte, la Commission a adopté une nouvelle approche au sein de l'UE qui reconnaît l'importance de l'économie bleue durable pour l'atténuation du changement climatique. Ainsi, de nombreux secteurs économiques actuels doivent réduire leur empreinte carbone, tandis que les nouvelles activités neutres en carbone doivent occuper le devant de la scène climatique. L'économie bleue peut contribuer à la neutralité carbone en rendant le transport maritime, les ports, la pêche et l'aquaculture plus écologiques, et en développant les énergies renouvelables en mer.

Au-delà des efforts à long terme en faveur d'une transition énergétique structurelle, le conflit militaire actuel causé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie a considérablement accéléré la nécessité de réduire la dépendance à l'égard de l'énergie carbonée dans le secteur maritime, y compris dans les navires d'aquaculture.

¹ Commission européenne. Un pacte vert pour l'Europe — Notre ambition : être le premier continent neutre pour le climat https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

² Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R1119&from=EN>

³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne. Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable. COM(2021) 240 final <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0240&from=EN>



II. Justifications

Le secteur aquacole de l'UE devrait se développer au cours des prochaines décennies, comme le prévoit le document de la Commission européenne intitulé « Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030 ». ⁴.

Différents types de navires permettent de soutenir les exploitants aquacoles. La plupart sont utilisés pour les petites opérations et le transport du personnel. D'autres sont réservés au stockage, à la récolte et au transport des aliments.

À l'heure actuelle, le mix énergétique du secteur maritime, y compris de l'aquaculture, repose entièrement sur les combustibles fossiles. Cette situation peut s'expliquer par les caractéristiques des navires utilisés, l'insuffisance des mesures incitant les exploitants à réduire leurs émissions et l'absence d'alternatives technologiques matures, abordables et utilisables à l'échelle mondiale pour remplacer les combustibles fossiles dans le secteur. Le manque d'informations sur les futures exigences réglementaires et la durée de vie étendue des navires compliquent encore davantage la situation.

Dans le cas de l'aquaculture des poissons et des crustacés, même si l'utilisation des bateaux est moins intensive que dans le secteur de la pêche de capture et que les coûts qui y sont liés constituent une moindre partie du coût total de leurs produits, la transition vers l'utilisation de carburants alternatifs est essentielle pour assurer un avenir compétitif et durable.

Les navires d'aquaculture sont exploités pour les activités d'élevage quotidiennes, mais celles-ci se caractérisent par des déplacements de courte distance et à forte intensité, impliquant des retours quotidiens à un port d'attache. La transition énergétique des navires d'aquaculture constitue dès lors un objectif plus réalisable à court terme que pour les pêches de capture ou les navires de transport maritime. En ce sens, l'aquaculture peut montrer l'exemple aux autres secteurs.

Les premières propositions techniques suggèrent qu'à court terme, la réduction des émissions des navires d'aquaculture passera par une électrification accrue et, à moyen terme, par l'utilisation de l'hydrogène pour leur propulsion, ainsi que par l'utilisation de l'énergie solaire pour les besoins auxiliaires.

Le secteur de l'aquaculture pourrait investir dans la construction de nouveaux navires conformément à l'objectif européen de neutralité climatique⁵, qui exige la réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre (GES) au sein de l'UE (exprimées en équivalent CO₂) d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030, en appliquant dans chaque projet une approche du cycle de vie « du berceau à la porte ». Dans ce contexte, il convient de prendre en considération la construction du navire dans son ensemble, à l'exception du moteur et du système de propulsion. Afin d'atteindre « l'objectif de décarbonisation » et de contribuer à la neutralité climatique

La réduction significative des émissions de carbone des navires d'aquaculture nécessite la construction de navires neutres en carbone et l'exploitation de types d'énergie plus propres, tels que des carburants renouvelables et à faible teneur en carbone, mais également une diminution de l'énergie utilisée en améliorant l'efficacité énergétique.

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030. COM(2021) 236 final <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021DC0236&from=EN>

⁵ Plan cible en matière de climat à l'horizon 2030. https://climate.ec.europa.eu/eu-action/european-green-deal/2030-climate-target-plan_fr

III. Recommandations

Le Conseil consultatif de l'aquaculture conseille à la Commission européenne et aux États membres de prendre les mesures suivantes à court et moyen terme en vue de la décarbonisation de l'énergie exploitée par les navires d'aquaculture :

- a) La Commission européenne et les États membres devraient financer la recherche et le développement technologique pour faire face aux exigences spécifiques de la transition énergétique des navires aquacoles. Ces exigences doivent être dissociées de celles qui concernent les navires de pêche de capture. Cette question nécessiterait une coordination étroite entre la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche, la Direction générale de la recherche et de l'innovation et l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA).
- b) La Direction générale des affaires maritimes et de la pêche devrait utiliser le dispositif d'assistance à l'aquaculture pour identifier et partager les solutions actuelles en matière de carburants renouvelables et à faible teneur en carbone mises en place par les navires d'aquaculture, sur lesquelles un système européen commun pourrait être mis en place. Cet exercice de prospective pourrait être étendu à d'autres pays, comme la Norvège, où des exemples de navires d'aquaculture entièrement électriques sont en cours de développement.
- c) Les États membres devraient identifier des moyens de tirer parti de la créativité et de la proactivité des aquaculteurs pour accélérer la transition énergétique des navires aquacoles. Cette démarche pourrait être encouragée par l'intermédiaire des groupes d'action locale pour la pêche ou des organisations de producteurs.
- d) Les États membres devraient accorder un soutien financier maximal, par l'intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), aux aquaculteurs qui s'engagent dans la décarbonisation de l'énergie exploitée par les navires d'aquaculture, y compris pour l'achat de navires construits avec un bilan carbone neutre et pour les systèmes de propulsion décarbonisés.
- e) La décarbonisation de l'énergie exploitée par les navires d'aquaculture devrait bénéficier de la mise en place d'un système de suivi européen pour mesurer les avancées et encourager les progrès dans ce domaine. Cette mesure sera essentielle pour atteindre les objectifs d'émissions fixés pour 2030 et 2050.
- f) Toute politique de décarbonisation de l'énergie exploitée par les navires aquacoles devrait être cohérente avec la réalité de ce secteur de production primaire, principalement composé de microentreprises et de petites entreprises. Les modifications du cadre juridique devraient offrir une certaine prévisibilité aux opérateurs et aux investisseurs.
- g) La transition devrait se traduire par l'acquisition de nouveaux navires aquacoles construits en tenant compte de la neutralité carbone, l'acquisition de navires aquacoles à faible émission de carbone et l'adaptation des navires existants grâce au remplacement des moteurs à combustion et à l'installation de sources d'énergie auxiliaires à faible émission de carbone.
- h) La décarbonisation de l'énergie exploitée par les navires aquacoles bénéficierait également des efforts visant à accroître leur efficacité énergétique.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)
Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

Twitter: @aac_europe

<https://aac-europe.org/fr/>